

Le 13 novembre 2025

Mme Roxanne Guévin
Secrétaire de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May 3e étage,
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Projet de loi n° 1 - Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Je vous écris pour partager mon inquiétude à propos de la légifération du droit à l'avortement dans la loi constitutionnelle. Étant pro choix, j'accueille positivement votre position en faveur de la protection du droit à l'avortement. Toutefois, bien que je ne sois pas une experte en droit, je suis inquiète de voir une idée, aussi bonne paraît-elle, ouvrir la porte à un débat et fragiliser ce droit.

Effectivement, inscrire le droit à l'avortement dans une loi semble à première vue une idée noble et juste. Toutefois, en écoutant la population et les groupes d'experts sur la question, le pari est risqué. Selon le Barreau, le droit des femmes de choisir l'avortement est protégé par les Chartes des droits et libertés canadienne et québécoise ainsi que par plusieurs jugements rendus depuis 1988. L'avortement est un soin de santé qui ne nécessite pas un statut particulier et le légiférer permettrait à des groupes anti-avortement de déposer des projets de loi.

Si l'objectif est de faire une différence pour la santé sexuelle et reproductive de la population québécoise, d'autres options s'offrent à vous: améliorer l'accès aux cliniques d'avortement, rendre la pilule contraceptive gratuite

Il semble qu'une vraie constitution devrait être le résultat d'un grand débat collectif. Je vous demande d'écouter la population québécoise, particulièrement les femmes, ainsi que les groupes d'experts qui ont déjà, à maintes reprises, exprimé leurs réticences sur l'idée d'inscrire le droit à l'avortement dans cette constitution.

Valentine Glaus